



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau 04/09/2026 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE

1) Coupe de France Féminine – 1^{er} tour

Rencontre n° 56592381 – ERNO FC – STRASBOURG MUSAU

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande formulée par le FC ERNO concernant le report de la rencontre de Coupe de France Féminine devant l'opposer à Strasbourg Musau programmée en date du dimanche 6 septembre.

Vu les éléments portés à la connaissance de la Commission concernant la situation particulière rencontrée par le FC Erno.

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles exposées, il apparaît nécessaire de prendre en considération la situation des clubs concernés et les conditions dans lesquelles la rencontre doit se dérouler.

Considérant que la commission entend également préserver l'équité sportive et le bon déroulement de la compétition.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du développement du football féminin et afin de permettre la tenue de cette rencontre dans les meilleures conditions, de faire droit, à titre exceptionnel, à la demande de report.

Décide, après en avoir délibéré, que la rencontre de Coupe de France Féminine opposant le FC Erno à Strasbourg Musau, initialement programmée le dimanche 6 septembre, est reportée à une date ultérieure.

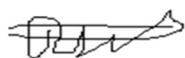
La nouvelle date de la rencontre sera fixée par la Commission Régionale des Compétitions en fonction des disponibilités du calendrier et en concertation avec les clubs concernés.

La Commission précise que la présente décision est prise à titre exceptionnel compte tenu de la situation particulière portée à sa connaissance et dans le souci de préserver le bon déroulement de la compétition ainsi que l'intérêt du football féminin.

– Procédure d'appel

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

Président
Roland MEHN



Secrétaire de séance
Maxime RINIE

